

# **REGLEMENT & EXIGENCES DU CERTIFICAT D'IDENTITE PROFESSIONNELLE MENTION PATRIMOINE**

## **1- Critères d'obtention**

- a. Dossier et chantiers de référence
- b. Formation

## **2- Durée de validité**

## **3- Conditions de renouvellement du CIP Patrimoine et Environnement**

## **4- Qui obtient le Certificat ?**

## **5- Le CIP mention Patrimoine et Environnement - Probatoire**

## **6- La reconnaissance du CIP Patrimoine et Environnement**

## **7- Visibilité et outils de communication**

## **8- Le parcours en image**

## 1- Critères d'obtention

La démarche de candidature de l'entreprise au CIP P&E est conditionnée à a) le montage d'un dossier de candidature et b) une formation

### a. Dossier & chantiers de référence

Le dossier de candidature est disponible sur demande auprès de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes. Il contient une présentation de l'entreprise et de ses compétences et une description des chantiers de références : illustrations photos, techniques utilisées, choix des matériaux, prise en considération du bâti dans son écosystème (code esthétique, etc), conseil apporté au client, etc.

S'agissant des chantiers de références : **2 chantiers** réalisés dans les 2 années précédant la date de demande du certificat doivent être présentés concernant des travaux de restauration / rénovation / réhabilitation / réparation sur du bâti ancien (bâti dont la construction est datée d'avant 1948).

Les dossiers sont examinés par la Commission Patrimoine, Environnement & Transition énergétique de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes (jury composé d'artisans spécialistes du bâti ancien et d'un ou plusieurs architectes du patrimoine), selon une grille d'analyse prédéfinie.

La Commission se tient 3 à 4 fois par an.

### b. Formation

Une formation au CIP Patrimoine et Environnement doit être suivie par l'entreprise afin d'obtenir son Certificat d'Identité Professionnelle. La formation CIP mention Patrimoine et Environnement est d'une durée de 3 jours (21 heures). Elle est animée par un Architecte des Bâtiments de France.

#### Objectifs :

- Identifier les acteurs et les procédures relatives à la protection du patrimoine
- Connaître les méthodologies de diagnostic du bâti ancien (lecture du bâti avant l'élaboration de l'offre et l'intervention technique)
- Maîtriser les aides financières à la rénovation et la restauration du patrimoine.

La dernière demi-journée est un accompagnement complet pour préparer votre dossier de candidature au CIP Patrimoine et Environnement, assuré par un chargé de mission de la CAPEB Auvergne-Rhône-Alpes.

## 2- Durée de validité

La durée de validité du CIP Patrimoine et Environnement est de **3 ans** à compter de la date de délivrance de l'attestation certifiant à l'entreprise l'obtention dudit certificat.

### **3- Renouvellement du CIP Patrimoine**

C'est à l'occasion de formations où d'événements tels que des congrès annuels, des animations locales sur un sujet précis que les artisans font des rencontres intéressantes, explorent d'autres façons de faire, tirent l'inspiration pour leurs chantiers etc.

C'est pourquoi la CAPEB propose 2 conditions au choix pour le renouvellement du CIP pour 3 ans :

- Soit l'artisan participe à une journée de visite sur le patrimoine, organisée par la CAPEB, l'année où il doit effectuer son renouvellement
- Soit il reconstitue un dossier avec 2 nouvelles références de chantiers (dans les 2 dernières années). Le dossier de renouvellement peut servir de dossier de candidature aux Trophées des Artisans du Patrimoine.

### **4- Qui obtient le Certificat ?**

Le CIP Patrimoine et Environnement est attribué à la une personne dans de l'entreprise qui effectue la mise en œuvre et qui a suivi la formation. Si la personne quitte l'entreprise, l'entreprise n'est plus titulaire de la Certification.

### **5- Le CIP mention Patrimoine - Probatoire**

Le CIP Patrimoine et Environnement probatoire est possible il court sur une durée de 2 ans. Il est donné dans le cas où :

- L'entreprise n'a pas de chantiers à présenter ou n'a pas le nombre requis de chantiers dans son dossier
- Le dossier ne remplit pas les conditions techniques attendues

Au bout de la première année de CIP Probatoire, l'entreprise peut présenter à nouveau 2 chantiers dans un dossier et il sera étudié en Commission Patrimoine, Environnement & Transition énergétique.

On ne peut pas renouveler un CIP probatoire par un probatoire.

### **6- La reconnaissance du CIP Patrimoine et Environnement**

C'est un moyen d'être identifié par les architectes, Architecte du Patrimoine, les maîtres d'œuvre, les maîtres d'ouvrages publics/privés et les particuliers dans le domaine du patrimoine. Il vous permet de renforcer votre position sur le marché du bâti ancien, et faire valoir vos savoir-faire. Le CIP est opposable sur les marchés publics (Arrêté du 7 novembre 2001).

## 7- Visibilité et outils de communication pour les entreprises titulaires du CIP P&E

La CAPEB met à disposition de l'entreprise titulaire du CIP des outils de communication lui permettant de renforcer sa position sur le marché du patrimoine ainsi que faire reconnaître le Certificat auprès des maîtres d'ouvrages publics/privés.

- Logo avec Baseline
- Un Diplôme Officiel
- Bannière « Entreprise titulaire du » (pour mail, site internet devis, dossier, etc.)
- Autocollant(s) pour véhicule(s) professionnel(s), format A5. Le nombre d'autocollants varie selon le nombre de véhicule de l'entreprise.



## 8- Le parcours en image

